

Le très hon. M. Gardiner: Le Conseil du trésor doit reconnaître que la situation est nécessaire.

M. Knowles: Pourquoi alors faire cette demande?

Le très hon. M. Gardiner: Parce que les administrateurs de la ferme ont déclaré qu'un tel fonctionnaire sera requis pendant l'année qui vient. De nouveaux travaux débiteront. Cet employé n'accomplit pas le genre de travail qui est prévu, autrement il toucherait un salaire beaucoup plus élevé. J'ai demandé à mes conseillers s'il nourrit le bétail. Il m'ont répondu que, s'il le faisait, il gagnerait davantage. Autrement dit, l'employé n'est pas de ces personnes indispensables qui reçoivent de forts traitements. On a toutefois besoin de gens pour accomplir d'autres tâches. Il serait sans doute l'un des moins bien rémunérés de ce service. Nous avons établi la position parce qu'on estime qu'il faut un employé de plus dans cette catégorie. Nous avons demandé la création de ce poste et exposé au Conseil du trésor tous les motifs qui nous y poussent. Nous avons finalement obtenu le droit d'engager un employé mais ne l'avons pas encore fait.

M. Knowles: Je tiens à dire que je n'avais pas la moindre intention de critiquer en prenant part au débat. De fait, le ministre s'en est aperçu quand j'ai pris la parole. Il sait ce que j'ai dit de ce crédit au cours d'années antérieures, à savoir que je suis prêt à appuyer le ministre en vue du relèvement des traitements de ceux qui sont à l'emploi des divers services de son ministère. Au début de mes observations, j'ignorais que cette position n'était pas remplie et qu'il s'agissait simplement d'une demande à l'égard d'un poste qui n'est pas encore occupé. Je voulais savoir quel travail on entendait confier à cet employé. Peu importe ce qu'on pourra demander de ce fonctionnaire, il faudra lui verser plus que \$1,560 pour l'année 1951-1952. Je m'étonne de constater que le ministre, qui connaît son ministère sur le bout des doigts, ne puisse me fournir ce renseignement. Je m'étonne qu'il ne puisse me donner une réponse quelconque.

Le très hon. M. Gardiner: Je puis fournir au député une réponse quelconque si c'est ce qu'il désire. Le fait est,—je ne dirai pas que cela s'applique à ce cas en particulier puisque le poste n'est pas occupé,—le fait est, dis-je, que ce genre d'occupation ne comporte qu'un travail à temps partiel. Il se peut qu'on effectue des expériences chimiques ou autres, durant les mois d'été, et qu'on ait besoin d'un jeune homme ou d'une jeune personne qui fréquente une université. Nous l'embauchons

pour aider à ce travail. Le traitement n'est pas très élevé. C'est tout comme les jeunes gens des personnels de génie qu'on affecte à des travaux d'arpentage et ainsi de suite.

M. Knowles: Le ministre a bien qualifié sa réponse avant de la donner, en nous prévenant qu'elle serait quelconque. Je lui signale qu'un peu plus loin, à la page 89, un poste a trait aux adjoints étudiants. On peut donc difficilement inclure cet homme dans cette catégorie puisqu'il existe une catégorie spéciale pour ces employés, plus bas, à la même page. On en fixe le nombre à 14. Soit dit en passant, c'est un nouveau poste car il ne figurait pas sur la liste l'an dernier. Je ne m'oppose pas à ce qu'on ajoute ce nouveau crédit. Je ne suis pas de ceux qui demandent toujours que l'on rogne les dépenses publiques. L'État devrait payer à ces gens le salaire qu'ils méritent. Cet autre crédit pour quatorze étudiants comme adjoints saisonniers équivaut à \$800 par année pour chacun d'eux. S'il ne s'agit que d'un emploi pour l'été c'est beaucoup plus que ce que le ministre et moi-même pouvions gagner...

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas pour toute l'année, mais pour une partie de l'été.

M. Knowles: ...quand nous allions à l'université, mais évidemment l'autre employé n'est pas dans cette catégorie.

Le très hon. M. Gardiner: Afin d'être aussi précis que possible, je dois dire que cela ne nous empêcherait pas d'engager un étudiant pour accomplir cet autre genre de travail. Dans la catégorie dont le député a parlé, nous ne pourrions engager d'autres que des étudiants puisque telle est la catégorie prévue, mais nous pouvons quand même engager un étudiant afin d'accomplir l'autre genre de travail. Nous pouvons engager quiconque est en mesure d'accomplir ce genre de travail.

M. Gibson: Il n'est pas tenu d'accepter l'emploi pour ce salaire-là?

M. Knowles: Quand nous reviendrons sur ce point, l'an prochain, j'espère que le ministre nous dira qui il a engagé pour ce genre de travail...

Le très hon. M. Gardiner: S'il est engagé, je serai en mesure de tout vous dire à son sujet.

M. Knowles: ...dont la rémunération n'est que de \$1,560. Il pourrait nous dire également comment le titulaire a pu subsister.

M. Gibson: Il n'est pas tenu d'accepter l'emploi. Nous sommes en pays libre. Il y a une foule d'autres emplois.